

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la rue des Noisetiers (en agglomération)

Le Maire de la commune de VERNIOLLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
- l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
- les lieux
- la demande de M. Christophe DEGEILH, représentant la société COLAS France agence de Varilhes,

Considérant :

- les travaux de réfection de la chaussée de la rue des Noisetiers,
- Qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants au chantier ainsi que des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 juin 2025 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sur la rue des Noisetiers est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous en raison des travaux de réfection de la chaussée.

Article 2 : Sur la rue des Noisetiers :

- la route est interdite à la circulation
- le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre de la voie à

l'exception des véhicules affectés au chantier

- Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route

L'application des restrictions visées au présent article pourra s'exercer de manière discontinue en fonction des besoins de l'opération.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- COLAS France agence de Varilhes, en qualité de pétitionnaire

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Verniolle.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «

télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhes,
- M. DEGEILH représentant COLAS France agence de Varilhes

Fait à VERNIOLLE, le 27 mai 2025

Le Maire
Annie BOUBY

